

1569 Buies de droie contre Claude fides, Jean
fides son fils & la femme de ce dernier
pour querelles & battues

4 pieces.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

et près en finissant
Gouveneur
Comme

Claude Frideric Ponifels
C. la Cour



Information. Contre Claude Frideric de Luge Jean
Frideric son fils et la femme de ce dernier pour
querrelles et batteries avec des interrogatoires à eux
formés leurs réponses les recolléments des sermons
et des conclusions du procureur fiscal d'hericourt, a
la suite,

1569 13 May 86.

[illegible][illegible]

Coutume
Claude Fendry
son filz
Cmz

Vende Le Coudrier
17 de may 1569
P. Bousmès

Crymynel
V. m. Bati. de
p. m.

Information

du 13^e may 1569

contre

des particuliers de l'Église
sujets de S. M. à cause
de la souveraineté de l'Église

et

Informant

sur le marais de haut de degre et
romuelle parolant contre les claudes son beau
père jadis lui dit quelle droit de racher et
vendre de la sa quelle ne vult pas
et quoy il la frappa de son baton sur la tête
et moy fust de fard et lui vint la puerre
s'iloy que se d'espoye le portant et que les
paysant tant enbas se apprenant et fust
de plusieurs parolles contre son père
qui souffrent et est sur les degres mesmes
de ne que les son père maintenant la femme
lui respéche et les paysant de racher et
telles parolles moy est elle peut point
henné fust moy assigné et que j'ay
pensé est mort et le moy parolles
les neiges de son mort sur lesquelles
parolles que les degres apprenant
pauvre et de et les paysant a son père
jadis frappa de degre de degre son
fil de son baton quel hait les attaquait sur
les mains le quel j'ay se portant
frapper traire contre le quel portait a sa
mère et les jeta contre son père les
pauvre et ne que dunt le dit et de venir
contre contre lui et vint le port de la
contre le veni contre les père le quel le
mou le bade et se vultat pour et la femme
main se fust par le veni et attaint dunt
il se retourné et montre son gendre a son
fil lui et vint a mesurant regarda que le mar
faut le mar fait contre de tout point
montrant son gendre sanglant et de posant
et dunt la dunt et vint regarda et que

me et
de beau
mer et
est de
la hys
meine
t que les
sont
père
fines
femine
et et
sunt
lay
reco
nelles
e sont
de pour
sunt
sunt
a sa
e les
brave
lay
et le
femine
sunt
a son
la mabo
et mofra
deposant
me

may fhy ma fait ne dit les jefay
soy fhy ne fait enue puerre et d'upelle
tant de pour la mine puerre a sonde pour
en j'ayant sa tante et le mariage
je tannoy et luy apprenelay d'ouy ouy
de les deposant et le voyant q'vlt
mal fennely propos luy estuie que ne le
sont et sont il vlt tante ne jerta
lay puerre et j'alla d'upelle
quoy les reudes ^{sont} j'alla et la marsoy
sont dego sont le puerre le voyant
relier se quel fut que milt quel p'fyt
et pour pour p'fyt vltimes devant
l'upelle et miltimes fennely la
plaine luy aussi que fante et le mariage
que soy fhy luy sont une
interrogue quoy sont les p'nt assy et
la tante luy et le loy et se soy fhy
et de vlt que sont q'ant il vlt les
reudes
et que sont reudes sont assy p'nt de
luy et lay loy et et vlt la plaine
en reudes sont p'nt la fante
et vltre fante p'nt le mariage

Deux reudes de l'ouy fenne le mariage
sont et lay p'ntre sont p'nt que sa
deposant luy a que fante et p'ntre
sont et se soy fenne p'ntre luy donne une
fante et vltre et de reudes la fante
de lay deposant et fante p'ntre que se
p'ntre le mariage j'alla reudes et de
p'ntre et deposant p'ntre que ne les j'alla
p'ntre l'ouy la p'ntre et fante a son p'ntre
vltre sont qu'vltre l'ouy est miltre soy fenne
p'ntre et fante et lay fante et de p'ntre que
deposant sont de fante et vltre et de fante et de
la deposant

[illegible]

Je m'ennuie de belle façon d'être en attendant à long et sans
L'absence dans ces jours de charge d'affaires si importante,
mon p^r d'attente & xte p^r bague, rappelle
à tout moment les impressions au point.

debat fust faulte xijt que les cande fust
xv et q les fustee montra la elle
cand epeinte long de ses genoulz
poussant p Jean xente p l'anne
substante qst. Vela que moy belette
ma fust entendant q nul donna ebede
a elle la epeinte que fust fait soy
fz. et ne fust alla despo les fustee
q la mufz de Jofay xente le femme
q nul se fust a relier pte xente p elle
Ces fustee ont p epeinte d'et que moy
C plus me fust

Contra. stender
funder in feller
Am 15 1/2 p feller

Le grand de l'indes
fandoy Sun filz C. P.
Bren.

[illegible][illegible]

xma nelle mane juronhant & luy tant
 velle se recongneir & de ce velle alant
 & grant mieu adieu se recongneissent quelle
 feroit mal & se feroit l'air d'aille
 l'athelme qui voutre sonz & par
 fant les gret voutre & l'homme qui
 & p'tentay de l'athelme voutre
 me voutre voutre voutre voutre
 repente d'estre en l'air & tel meye
 l'athelme luy sonz beau & par & plus
 avant me recongne

Le sieur de la Roche fidele &
 long & qui fait aux informations
 de son X^e par Lambert & lui donne
 aux saints & angélique & de son X^e
 & de son X^e par Lambert & lui donne
 & de son X^e par Lambert & lui donne
 & de son X^e par Lambert & lui donne

[illegible]

[illegible]

June 25 1809
 Honors que ce pour d'aujourd'hui l'information
 par vous & les honnêtes gens & ne l'ont d'aujourd'hui

[illegible]

Respond que pour les les trait de et
 ne soient aller contre leurs sermens
 et ne qu'il y depreussent de submittant
 les rois de leur jugement et faire
 d'illy que ces respondant se pussent enuier mis
 xardes de fait cont interuene a qre a.
 qre n'auoye q paroy pour sig d'omiser
 ne qui luy et qre responiat faire d'illy
 qu'il seonde soit interuene sera de sig
 strange l'entier l'entier approuvent

[illegible]

